



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 027-2025-SO27

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

DEMANDE DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), "FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2025" AXE 1 "ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROITS COMMUN"

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5147-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire nationale 2024-245 qui précise l'évolution et les priorités du Fonds Publics et Territoires (Fpt),

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dont l'une des priorités est l'accueil des enfants en situation de handicap en favorisant le principe d'inclusion et d'égalité de traitement pour ces enfants ;

Considérant le projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise destiné aux enfants porteurs de handicap et à leurs familles ;

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre des actions et développer des projets en direction des publics porteurs de handicap ;

Considérant l'axe 1 de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales : « l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun », volet 2 et volet 3 ;

Considérant l'accueil et les projets menés à Taverny en direction des publics porteurs de handicap au sein des structures collectives de droit commun ou sur le champ de l'accueil individuel ;

Considérant que le présent appel à projets prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant les termes de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt de deux formulaires uniques de demande de subvention, portant respectivement sur les volets 2 et 3 de l'axe 1, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, en réponse à l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2025, est approuvé.

Article 2 :

Les demandes de subvention, sur le montant le plus élevé possible de subvention, sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées/inscrites à l'article 747888 « Participations – Autres organismes », du budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI